

## Règlement de l'épreuve

**Article 1 :** La course « bouge ton campus » est organisée par l'association loi 1901 : Association Sportive INSA Toulouse.

**Article 2 :** Le règlement définit les règles de fonctionnement de l'épreuve. Le fait de s'inscrire à l'épreuve entraîne l'acceptation entière et sans restriction du présent règlement. Les inscriptions sont limitées à 400 concurrents. Le retrait des dossards aura lieu le jour de l'épreuve au village départ aux horaires indiqués par l'équipe organisatrice. Les lieux et horaires des épreuves seront confirmés sur [www.raidinsainp.fr](http://www.raidinsainp.fr) trois jours avant l'épreuve.

**Article 3 :** « Bouge ton campus » est une course, effectuée par équipes de deux, faisant appel aux techniques des sports de plein air, comme la course à pied, le run and bike, et l'orientation. Les différentes catégories sont : étudiant, féminine, masculine et mixte.

**Article 4 :** Le tarif d'inscription est de 30 €. Ceci comprend la participation à la course, un lot de bienvenue, les ravitaillements pendant et après l'épreuve, un sandwich, une boisson, participation à la tombola. L'inscription sera prise en compte dès vérification en ligne du formulaire d'engagement, des droits de course et des certificats médicaux. Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés. Tout participant doit respecter la date limite d'inscription 8 jours avant l'épreuve, soit le **23 septembre**.

**Article 5 :** Tout concurrent doit avoir fourni avant la course et avoir en sa possession le jour de l'épreuve, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des raids multisports en compétition datant de moins d'un an ou une licence sportive (**Raid, triathlon, VTT/cyclisme, Trail ou athlétisme uniquement**) en cours de validité. Pour tout participant de moins de 18 ans, une autorisation parentale sera exigée. La limite d'âge pour participer est fixée à 16 ans.

**Article 6 :** L'organisation décline toute responsabilité en cas de casse, la perte, de vols ou accidents susceptibles de se produire pendant l'épreuve, pour du matériel confié à sa garde, transporté dans ses véhicules ou déposé dans ses locaux. En aucun cas, un concurrent ou un accompagnateur ne pourra faire valoir de droit quelconque vis-à-vis de l'organisation, le simple fait de participer impliquant la connaissance et le respect du présent règlement

**Article 7 :** Tout participant devra posséder une assurance responsabilité civile individuelle et une assurance individuelle accident (en cas de dommages causés à soi-même).

**Article 8 :** Par le seul fait de s'inscrire, les participants s'engagent sur le raid en toute connaissance de cause. Ils dégagent par avance l'organisateur de toute responsabilité pénale ou civile en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait survenir. L'organisation n'est pas responsable du comportement des équipes enfreignant la législation du Code de la route.

**Article 9 :** Liste du matériel obligatoire (par équipier) :

- Un casque vélo homologué pour chaque participant. Il est obligatoire de conserver ce casque durant toute la durée du Raid. Toute personne surprise sans casque se verra éliminée de la course.

- Un vélo par équipe.
- Une réserve d'au moins 1 litre d'eau par personne.
- Une réserve de nourriture (barres, pâtes de fruit, gel, ...).
- Un sifflet par équipe.
- Un téléphone portable (en état de charge) afin de joindre l'organisation en cas de problème.
- Une paire de chaussures fermées.
- Liste de matériel conseillé : Matériel de réparation pour vélo (chambre à air, pompe, kit de réparation de chaîne...)
- Chaussures adaptées à la pratique du trail sur terrain boueux
- Veste coupe-vent et/ou imperméable (type Gore-tex ou Wind-stopper)
- Selon la météo : gants, habits chauds.

Des contrôles seront effectués avant et pendant la course par l'organisation.

L'organisation se réserve le droit d'ajouter du matériel obligatoire selon les conditions de la course. Chaque concurrent est responsable de son matériel ainsi que de la mise en place et de la récupération de celui-ci dans le parc à vélo. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation de celui-ci durant le déroulement de la journée.

#### **Article 10** : Le déroulement de la course

Chaque équipe engagée doit respecter les instructions de sécurité, les consignes des organisateurs, le port du casque, la prudence, l'assistance aux personnes en danger, avoir le matériel obligatoire sur soi pour toute la durée de l'épreuve. Durant l'épreuve, vous serez amenés à emprunter des routes ouvertes à la circulation, vous devrez alors respecter le code de la route et faire preuve d'une grande prudence. De même, veillez à respecter les autres utilisateurs que vous pourriez croiser sur les chemins.

**Article 11** : La course se déroule dans le respect des règlements concernant la protection de l'environnement. De ce fait, toute pollution ou dégradation manifeste des sites sera sanctionnée par une disqualification de l'équipe :

- Jet de déchets en dehors des zones de ravitaillement
- Circulation en dehors des sentiers balisés
- Dégradation volontaire de l'environnement
- Arrachage du balisage

L'inscription à la course fait acte d'acceptation du présent article.

**Article 12** : Chaque participant doit conserver le dossard de manière visible durant toute la durée de la course.

**Article 13 :** L'équipe doit toujours être groupée. Lors d'un contrôle sur le parcours ou à une balise, une équipe séparée sera pénalisée.

**Article 14 :** Classement : Les équipes seront classées par ordre d'arrivée, majorée de pénalisations ou bonifications, et ce par catégorie : étudiant, mixte, féminine, masculine. Des prix seront remis aux 3 premières équipes de chaque catégorie.

**Article 15 : les bonifications seront :**

- -10' par équipe sur le temps final si équipe mixte
- -10' par équipe sur le temps final si équipe composée d'un étudiant et d'un non étudiant
- +10' par équipe sur le temps final par balise manquante ou erronée (fixe ou volante)

**Article 16 :** Les concurrents acceptent en s'inscrivant de se faire filmer ou photographier par les membres de l'organisation. Ils ne peuvent prétendre à aucun droit, et laissent l'organisation utiliser leur image à des fins promotionnelles. De plus, ils acceptent l'utilisation de leur adresse mail par l'organisation à des fins promotionnelles concernant les événements organisés par le Raid INSA INP uniquement.

**Article 17 :** Annulation, remboursement : il n'y aura pas de remboursement d'inscription en cas d'annulation moins de quinze jours avant l'épreuve.

**Article 18 :** L'organisation se réserve le droit, en cas de force majeure et pour des raisons de sécurité, de modifier le contenu du règlement, d'annuler l'épreuve en cas de mauvaises conditions météo ou de manque de participants.

**Article 19 :** En cas de forces majeures et d'annulation de l'épreuve, les participants ne seront remboursés que de 50% de leurs frais engagés.

